



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 140/17

Objet

Convention avec le Conseil Départemental du Jura et le Syndicat Mixte Doubs Loue pour la gestion des ouvrages domaniaux de protection des crues

Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

Rapporteur :

Daniel BERNARDIN

Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuiet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

Délégués absents non suppléés et non représentés : G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaud, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole devient compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI. Cette compétence couvre notamment la gestion des digues de protection contre les crues (entretien, surveillance, travaux, études réglementaires...) avec un niveau d'exigence différent selon l'importance des ouvrages.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce sont environ 21 km de digues qui assurent la protection des populations et des terres agricoles des communes riveraines du Doubs et de la Loue. Ces ouvrages sont propriétés de l'Etat (23%), du Département (56%), des communes (4.5%), de privés (10%) ou inconnus (6.5%), et sont gérés à ce jour conjointement par le Département et le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL).

Dans l'attente d'une structuration locale en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, et afin de ne pas remettre en cause la gestion des digues quand celle-ci existe, la loi a donné la possibilité aux structures de type SMDL de continuer d'exercer les missions de gestion des digues jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (Article 59 de la loi MAPTAM).

Concernant les digues appartenant à l'Etat, le SMDL assure par voie conventionnelle les missions de gestion courante (dont travaux de réparation) et de surveillance des digues situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il s'agit des digues de Peseux et de Champdivers.

Au regard des textes en vigueur en matière de GEMAPI, le principe d'une responsabilité de l'Etat sur les ouvrages lui appartenant n'est pas remis en cause avant 2024. Toutefois, compte-tenu de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de préciser la

responsabilité incombant à chacune des parties au regard des compétences exercées, et notamment celle relevant des EPCI nouvellement compétents en matière de GEMAPI.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de toutes les digues appartenant à l'Etat pour la période transitoire, qu'elles soient situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou des communautés de communes voisines.

Elle identifie les digues de l'Etat et la répartition des rôles entre l'Etat et le SMDL sur ces ouvrages, précise les attributions de chacun pour la réalisation des nouvelles obligations réglementaires issues de la GEMAPI (autorisation des systèmes d'endiguement), et replace les EPCI au centre des échanges préalables au dépôt des nouvelles demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement.

De manière générale, la convention couvre deux aspects principaux. Une période initiale correspondant au fonctionnement actuel dans lequel l'Etat assure les responsabilités de gestionnaire des digues tout en s'appuyant sur le SMDL pour les travaux, la surveillance et l'animation locale ; et une période de préparation de la GEMAPI correspondant aux choix politiques de définition des systèmes d'endiguement (quelles digues ? quel niveau de protection ?...).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette convention porte sur les digues situées sur les communes de Peseux et Champdivers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion des ouvrages domaniaux de protection contre les crues dans le Département du Jura,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention

Fait à Tavaux,
Le 14 décembre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Principale